

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D-2020-MRS-211

Date : 21 octobre 2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société KMG Rousset 1125 avenue Olivier Perroy 13102 ROUSSET	S3IC : 0064-00017 <input type="checkbox"/> P1 <input checked="" type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input checked="" type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : stockage de produits chimiques

Date du contrôle : 10/09/2020

Type de contrôle

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 16/07/2020
- Inspection inopinée

Circonstances du contrôle

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Vérification EDD |

Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets	Attributs affaire S3IC
	<input type="checkbox"/> REACH, RSDE,	
	<input type="checkbox"/> Action Nationale _____	64.00017
	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôles réglementaires	
	<input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement	
	<input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- cellules de stockage des produits
- points de rejets des effluents aqueux

Référentiel du contrôle

- article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26/01/2006

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société	Qualité
KMG Rousset	Directeur du site
	Coordinateur qualité
	Responsable dépôt logistique

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :
---------------	---

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections (visites du 18/12/2015, du 03/12/2018 et du 13/05/2019) :

L'écart 1 notifié lors de l'inspection de 2015, relatif à la protection contre la foudre, restait à lever et à solder. L'exploitant avait transmis les documents attendus en réponse à la lettre de conclusion de l'inspection.

Faisant suite à la visite du 13/05/2019 et au courriel de rappel en date du 17/06/2019, l'exploitant a transmis, par courriel du 19/06/2019, les documents attendus (analyse risque foudre, bons de travaux, dossier ouvrage exécuté, rapports de vérification initiale / visuelle/ complète). L'écart est soldé.

Concernant la visite d'inspection de 2018, l'écart à la réglementation relatif à des fissures sur un mur a été soldé le 10/05/2019.

2.2 Constats de la visite du 10/09/2020

Aucun écart à la réglementation en lien avec la prescription contrôlée n'a été constaté au vu des équipements contrôlés le jour de la visite.

Les mesures prises pour maîtriser les risques identifiés dans l'EDD de 2010 restent valables. Aucune modification notable n'a été apportée au site.

Outre les constats mentionnés en pièce jointe, il est demandé à l'exploitant de prendre en compte les observations suivantes :

- **observation n°1** : le Compte Rendu d'Intervention semestrielle de Maintenance Préventive SIEMENS du 07/01/2020 a fait ressortir des recommandations d'actions correctives et d'axes d'amélioration.

Les actions correctives ci-après ne sont pas mises en œuvre le jour de l'inspection :

- effectuer une maintenance corrective sur les boutons de réarmement des Vannes Inball
- remplacer l'électrovanne de l'émulseur

L'exploitant s'est engagé à solder ces non-conformités avant fin octobre 2020.

- **observation n°2** : L'exploitant a indiqué que la mise à jour de son POI est en cours.

L'inspection demande à ce que la version à jour du POI soit transmise à Monsieur le Préfet.

2.3 Conclusion et propositions de l'inspection

Pour ce qui concerne l'observation n°1 mentionnée ci-dessus, il est demandé à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse dans un délai de 15 jours à réception du présent rapport.

La version à jour du POI est à transmettre à Monsieur le Préfet ainsi qu'à l'inspection dès que le document est produit.

Au regard des constats réalisés, nous ne proposons pas de suite administrative relevant de l'article L 171-8-I du code de l'environnement à la suite de cette inspection.

Équipe d'inspection : BR

Signature de l'inspectrice

L'inspectrice de l'environnement

Vérificateur

L'Adjoint au Chef d'unité
départementale,

Approbateur

Pour la Directrice et par
délégation,
L'Adjoint au Chef d'unité
départementale,